

Les Infos de Base

Mercredi 21 août 2013
volume 16, numéro 34
ISSN 1492-0670



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Dans ce numéro

- 1** État de la publication
- Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*
- 2** Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*
- Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*
- Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*
- 3** Mise à jour des infobases via l'Internet
- 4** Mise à niveau à la version 4.8 de Folio
- Lenteur de la version 4.8 de Folio
- URL d'Accès Légal

Gaudet Éditeur Ltée
5278 rue Nantel
Saint-Hubert QC J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (sans frais)
450/443-3642 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 34 du 21 août 2013. Les modifications apportées par L.Q. 2013, c. 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20 et entrées en vigueur au 21 août 2013 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 21 août 2013 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 34 du 21 août 2013, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 33 du 17 août 2013.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 5 septembre 2013 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 26A du 26 juin 2013, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 28 du 13 juillet 2013.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2013.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 1 du 15 août 2013 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, n° 17 du 14 août 2013.

Les modifications apportées par L.C. 2013, ch. 24, 25, 35, 36 et entrées en vigueur au 14 août 2013 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 14 août 2013 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 17 du 14 août 2013.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 14 août 2013 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2013.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour au 27 juillet 2013.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour au 27 juillet 2013 et contient maintenant 9 283 termes ou mots de renvoi pertinents.

Le *Droit des petites sociétés par actions — Accès aux règles et formulaires* est à jour au 24 septembre 2012.

Le *Code de procédure des assemblées (pour présidents et secrétaires)* est à jour au 24 septembre 2012.

Le *Droit des associations non personnalisées (contrats d'association)* est à jour au 24 septembre 2012.

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement sur l'activité de formation des pharmaciens pour l'administration d'un médicament, RLRQ, c. **C-26**, Décision du 08-05-13, (2013) 145 G.O. 2, 2418, nouveau.

Règlement sur les activités de formation des pharmaciens pour l'ajustement d'une ordonnance d'un médecin et la substitution d'un médicament prescrit, RLRQ, c. C-26, Décision du 08-05-13, (2013) 145 G.O. 2, 2419, nouveau.

Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par un pharmacien, RLRQ, c. **M-9**, D. 606-2013 du 12-06-13, (2013) 145 G.O. 2, 2404, nouveau.

Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments, RLRQ, c. **P-10**, r. 12, a. 8.

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments, D. 607-2013 du 12-06-13, (2013) 145 G.O. 2, 2407, a. 1.

Règlement sur l'administration d'un médicament par un pharmacien, RLRQ, c. P-10, D. 601-2013 du 12-06-13, (2013) 145 G.O. 2, 2398, nouveau.

Règlement sur les ordonnances d'un pharmacien, RLRQ, c. P-10, D. 602-2013 du 12-06-13, (2013) 145 G.O. 2, 2399, nouveau.

Règlement sur la prescription et l'interprétation par un pharmacien des analyses de laboratoire, RLRQ, c. P-10, D. 603-2013 du 12-06-13, (2013) 145 G.O. 2, 2400, nouveau.

Règlement sur la prescription d'un médicament par un pharmacien, RLRQ, c. P-10, D. 604-2013 du 12-06-13, (2013) 145 G.O. 2, 2401, nouveau.

Règlement sur la prolongation ou l'ajustement d'une ordonnance d'un médecin par un pharmacien et sur la substitution d'un médicament prescrit, RLRQ, c. P-10, D. 605-2013 du 12-06-13, (2013) 145 G.O. 2, 2402, nouveau.

Règlement concernant le nombre maximal de permis de propriétaire de taxi par agglomération de taxi et certaines conditions d'exploitation, RLRQ, c. **S-6.01**, r. 2, annexe.

Règlement modifiant le Règlement concernant le nombre maximal de permis de propriétaire de taxi par agglomération de taxi et certaines conditions d'exploitation, Décision de 2013, (2013) 145 G.O. 2, 3551, a. 1.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Loi sur l'accès à l'information, L.R.C. 1985, ch. **A-1**, ann. I.

Loi visant à renforcer la justice militaire pour la défense du Canada, L.C. 2013, ch. 24, aa. 115, 116.

Loi sur la gestion des finances publiques, L.R.C. 1985, ch. **F-11**, ann. I.1, IV, VI.

Loi visant à renforcer la justice militaire pour la défense du Canada, L.C. 2013, ch. 24, aa. 118-123;

Décret modifiant l'annexe I.1 de la Loi sur la gestion des finances publiques, TR/2013-88 du 31-07-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 2067;

Décret modifiant l'annexe I.1 de la Loi sur la gestion des finances publiques, TR/2013-91 du 31-07-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 2070;

Décret modifiant l'annexe I.1 de la Loi sur la gestion des finances publiques, TR/2013-92 du 31-07-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 2071.

Loi sur la défense nationale, L.R.C. 1985, ch. **N-5**, aa. 2, 12, 29.12, 29.13, intertitre précédant l'article 29.16, 29.16, 29.17, 29.18-29.28, 118, 165.21-165.223, 165.231, 165.24, 165.26, 165.28-165.37, 251.2, 302.

Loi visant à renforcer la justice militaire pour la défense du Canada, L.C. 2013, ch. 24, aa. 2 (partie), 3, 10, 11, 41-45, 106.

Loi sur la protection des renseignements personnels, L.R.C. 1985, ch. **P-21**, annexe.

Loi visant à renforcer la justice militaire pour la défense du Canada, L.C. 2013, ch. 24, aa. 124, 125.

Loi sur l'accord définitif concernant la Première Nation de Yale, L.C. **2013**, ch.

25.

Entrée en vigueur de l'article 18.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité, L.R.C. 1985, ch. **C-23**.

Décret sur la désignation des administrateurs généraux de l'administration publique fédérale (Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité), TR/93-81, annexe.

Décret modifiant le Décret sur la désignation des administrateurs généraux de l'administration publique fédérale (Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité), TR/2013-89 du 31-07-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 2068, a. 1.

Loi sur la Commission canadienne du blé, L.R.C. 1985, ch. **C-24**.

Règlement sur la Commission canadienne du blé, C.R.C., ch. 397, abrogé.

Règlement sur la Commission canadienne du blé (activités en période intérimaire), DORS/2013-19 du 14-02-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 401, a. 6.

Arrêté sur les grades de grain défectueux et les grades de criblures, C.R.C., ch. 890, a. 18, ann. II, III.

Arrêté modifiant l'Arrêté sur les grades de grain défectueux et les grades de criblures, DORS/2013-146 du 11-07-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 2018, aa. 1, 2.

Règlement sur l'élection des membres du comité consultatif de la Commission canadienne du blé (1994), DORS/82-602, abrogé.

Règlement sur la Commission canadienne du blé (activités en période intérimaire), DORS/2013-19 du 14-02-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 401, a. 6.

Règlement sur l'élection des administrateurs de la Commission canadienne du blé, DORS/98-414, abrogé.

Règlement sur la Commission canadienne du blé (activités en période intérimaire), DORS/2013-19 du 14-02-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 401, a. 6.

Règlement sur le fonds de réserve de la Commission canadienne du blé, DORS/2000-69, abrogé.

Règlement sur la Commission canadienne du blé (activités en période intérimaire), DORS/2013-19 du 14-02-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 401, a. 6.

Règlement sur la Commission canadienne du blé (activités en période intérimaire), DORS/2013-19.

Entrée en vigueur du règlement;

Règlement modifiant le Règlement sur la Commission canadienne du blé (activités en période intérimaire), DORS/2013-112 du 31-05-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 1592, a. 1.

Loi sur les offices des produits agricoles, L.R.C. 1985, ch. **F-4**.

Règlement canadien sur le contingentement de la commercialisation des poulets, DORS/2002-36, annexe.

Règlement modifiant le Règlement canadien sur le contingentement de la commercialisation des poulets, DORS/2013-148 du 18-07-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 2028, a. 1.

Loi sur les Cours fédérales, L.R.C. 1985, ch. **F-7**.

Règles des Cours fédérales, DORS/98-106, a. 34.

Règles modifiant les Règles des Cours fédérales, DORS/2013-18 du 08-02-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 386, a. 2 (partie).

Loi sur les grains du Canada, L.R.C. 1985, ch. **G-10**.

Règlement sur les grains du Canada, C.R.C., ch. 889, aa. 1, 4.1 et l'intertitre le précédant, 5, 6, 6.2, 7, 9, 11-14, intertitre précédant l'article 27, 35, 36, 47-52.1, 53, 57, intertitre précédant l'article 58, 58-60, 70, ann. 1-4.

Règlement modifiant le Règlement sur les grains du Canada, DORS/2013-109 du 31-05-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 1529, a. 1;

Règlement modifiant le Règlement sur les grains du Canada, DORS/2013-111 du 31-05-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 1565, aa. 1-20;

Règlement modifiant le Règlement sur les grains du Canada, DORS/2013-145 du 11-07-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 2016, a. 1.

Règlement sur la recherche, la promotion de la commercialisation et l'assistance technique (blé et orge), DORS/2012-152, titre, aa. 5, 6.

Règlement modifiant le Règlement sur la recherche, la promotion de la commercialisation et l'assistance technique (blé et orge), DORS/2013-123 du 07-06-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 1783, aa. 1-3.

Loi sur les restructurations et les transferts d'attributions dans l'administration publique, L.R.C. 1985, ch. **P-34**.

Décret transférant du ministre des Transports au président du Conseil privé de la Reine pour le Canada la responsabilité à l'égard du secteur de l'administration publique fédérale connu sous le nom de Bureau de l'Infrastructure du Canada et plaçant le Bureau sous l'autorité du président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, TR/2013-87 du 31-07-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 2066, nouveau.

Décret transférant du ministre de la Santé au ministre de l'Agence canadienne de développement économique du Nord la responsabilité à l'égard du secteur de l'administration publique fédérale connu sous le nom de l'Agence canadienne de développement économique du Nord et plaçant l'Agence sous l'autorité du ministre de l'Agence canadienne de développement économique du Nord, TR/2013-90 du 31-07-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 2069, nouveau.

Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, L.C. 2001, ch. **27**.

Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés, DORS/2002-227, aa. 203, 315.2.

Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés, DORS/2013-149 du 18-07-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 2030, a. 1;

Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés, DORS/2013-150 du 18-07-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 2043, a. 1.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Mise à jour des infobases via l'Internet

Nous lançons officiellement un nouveau mode de mise à jour par l'Internet de notre collection utilisée en mode client/serveur (sur DVD).

Nous utilisons un outil de nimbo-informatique nommé **Wuala de LaCie** (<http://www.wuala.com/>) pour livrer chez vous les infobases.

Cet outil permet :

- Un environnement **sécuritaire** (les serveurs sont situés en Suisse)
- Une mise à jour **instantanée** (vous obtenez les mises à jour des infobases dans l'heure où elles sont versées)
- Une mise à jour **automatisée** (aucune intervention humaine n'est requise)
- L'accès à nos nouveaux produits trop volumineux pour le DVD (Gazette du Canada depuis 1841)
- Une synchronisation unidirectionnelle (le partage se fait en sens unique : vous recevez les mises à jour des infobases du serveur Wuala, mais rien de ce qui est dans votre répertoire de synchronisation n'est partagé avec l'extérieur)

La tarification de lancement de la mise à jour WUALA est de 250\$ par année. Si vous choisissez de ne plus recevoir le DVD par la poste (72\$ par an), votre coût net ne sera que de 178\$ de plus par an.

La mise à jour WUALA ne remplace pas celle par DVD. Cette dernière demeure pour tous ceux qui désirent la conserver.

Pour vous y abonner ou pour nous poser vos questions concernant ce produit, contactez-nous par téléphone au 514/893-2526 ou par courriel à l'adresse wuala@gaudet.qc.ca.

Comme tous nos produits, la mise à jour WUALA est disponible en essai gratuit de 30 jours.

Mise à niveau à la version 4.8 de Folio

Nous y sommes rendus. Les premières infobases en version 4.8 vous sont livrées en évaluation avec l'édition de juillet :

Infobase Lois de l'Ontario (iloisO.nfo)

Infobase Lois annuelles de l'Ontario (ilaO.nfo)

Infobase Gazettes de l'Ontario (igoO.nfo)

Statutes of Ontario Infobase (istatO.nfo)

Annual Statutes of Ontario Infobase (iasO.nfo)

Ontario Gazettes Infobase (iogO.nfo)

Ceci constituera votre dernière chance pour migrer à la version 4.8. À partir de l'édition d'août, toutes les infobases seront migrées vers la version 4.8 du logiciel Folio VIEWS.

Rappelons que la version 4.8 n'est pas rétrocompatible. Lorsque les infobases seront migrées à la version 4.8, un lecteur 4.6 sera incapable de les lire.

Nous serons disponibles pour vous aider à rendre le processus de migration la plus simple possible. N'hésitez pas à nous acheminer vos questions par courriel à folio48@gaudet.qc.ca ou par téléphone au 514/893-2526.

Lenteur de la version 4.8 de Folio

Une nouvelle version du logiciel Folio 4.8 est disponible sur le DVD de l'édition de juillet.

Selon nos tests, cette version règle les problèmes de lenteur expérimentés avec la version précédente.

Remplacez les exécutables et les dll par les versions plus récentes pour régler le problème de lenteur.

URL d'Accès Légal

Les anciennes URL pour accéder au

serveur web d'Accès Légal ([http://server.gaudet.ca:8080/...](http://server.gaudet.ca:8080/)) seront retirées en septembre.

Assurez-vous que l'URL que vous utilisez débute bien par [http://www.gaudet.qc.ca/...](http://www.gaudet.qc.ca/)